



**« Une Mesure Parfaite et Juste » par Rav Moché Mergui chalita, Roch Hayéchiva**

La Torah dit (*Parachat KI TETSE* 25-13 à 15) : « Tu n'auras pas dans ta bourse un poids et un poids, un grand et un petit. Tu n'auras pas dans ta maison une mesure et une mesure, une grande et une petite. C'est un poids parfait et juste que tu auras, une mesure parfaite et juste que tu auras, afin que tes jours se prolongent sur la terre que Hachem ton D... te donne ».

Rachi explique : on ne doit pas acheter à son avantage avec la grande mesure et revendre avec la petite à son avantage. Utiliser deux poids et deux mesures, c'est enfreindre l'interdiction de voler le bien de son prochain, en lui faisant croire qu'il a vendu ou acheté le bon poids. Car dans le cas d'un vol de type habituel, la personne volée est consciente de son préjudice, et peut-être pardonnera-t-elle au voleur. Mais en revanche, pour le faux poids ou la fausse mesure, la personne volée ignore totalement qu'elle l'a été, et elle ne pardonnera donc jamais la malhonnêteté du vendeur.

Rav Lévy enseignait à ce sujet (*Talmud Baba Batra* 88 b) que la punition réservée pour celui qui utilise deux poids et deux mesures est plus sévère que celle réservée à celui qui commet un acte de débauche ! Certes, l'acte de débauche en soi est plus grave, mais il est réparable par la véritable *Téchouva*. En revanche, celui qui a trompé

plusieurs acheteurs a commis un acte qui ne peut pas être réparé par la *Téchouva*, car il n'a pas la possibilité de rendre leur bien à ses nombreuses victimes.

Le Rambam (*Ilkhot guézélot* 7-3) insiste particulièrement sur l'interdiction de posséder ou de garder dans sa maison des faux poids et des fausses mesures, même si on ne les utilise pas.

Le Roi Salomon dans *Michelet* (11-1) dit : « Les balances trompeuses sont une abomination pour Hachem ». Le mot « balances » est ici au pluriel. En effet, il y a la balance trompeuse du commerçant, qui est absolument interdite, et il y a aussi la balance du « jugement », qui consiste à la faire pencher en sa faveur par de faux arguments. L'homme est porté à toujours trouver des arguments favorables pour se justifier, mais pour les autres il a souvent un regard accusateur : par conséquent, il a deux poids et deux mesures, car sa balance est ainsi déséquilibrée.

En ce mois d'ELOUL, où nous sollicitons Hachem afin qu'Il nous accorde les faveurs de Sa Bienveillance et qu'Il nous juge favorablement, malgré nos fautes. Ainsi devons-nous toujours juger favorablement notre prochain, comme l'enseigne Rabbi Chimôn ben Pera h'ia dans *Pirké Avot* 1/6 : « Juge les actions de ton prochain avec bienveillance ». La Bonne Mesure Pour Tous !

### L'héritage

Au chapitre 21-16 la Tora traite de la loi de l'héritage, elle dit « l'homme fera hériter à ses fils de ce qui est à lui ». Le Gaon Rav Ben Tsion Moutsapi chalita Dorech Tsion) s'interroge : pourquoi la Tora précise "de ce qui est à lui" ? De toute évidence un homme ne fait pas hériter ses fils de ce qui n'est pas à lui ! Le Kéli H'esda de répondre : la Tora met en garde l'homme de ne laisser à ses enfants seulement un héritage constitué de biens acquis de façon correcte, droite respectant les lois de la Halah'a ! Il y a ici un grand message. La notion d'héritage pour l'homme qui va quitter ce monde est d'une grande sensibilité, il est insupportable pour l'homme de quitter ce monde et de ne rien laisser sur terre, tout d'abord vis-à-vis de ses enfants il veut leur léguer quelque chose peut-être un souvenir ! Paradoxalement l'héritage est souvent un moment conflictuel entre les héritiers... La loi des testaments et leur validité est extrêmement complexe... De son vivant et surtout à un âge avancé l'homme veut que son nom reste gravé quelque part et encore plus dans le cœur de ses descendants. Pour certains le décès d'un parent se résume à une bougie allumée le jour de la date du décès et d'un léger apéritif, est-ce suffisant ? Est-ce ainsi qu'on rend hommage aux personnes qui ont marqué notre vie ? C'est tout ce que les parents méritent comme attention de la part de leurs enfants ? La Tora

dit à l'homme : ton nom restera ici dans le monde des vivants aussi longtemps que tu le souhaites mais à une condition, ne laisse pas d'argent sale avant de partir. Le rapport à l'argent que tu as eu de ton vivant sera la sureté de la qualité du souvenir qu'on aura de toi.

### Le Divorce

Dans notre paracha la Tora nous décrit jusqu'où peut arriver la bassesse de l'homme. Elle parle d'un homme qui a épousé une femme mais qui pour une quelconque raison ne la désire plus, cet homme va être "motsi chem râ" et va faire croire devant un tribunal que sa femme l'a trompé avant qu'il ne consomme l'union d'avec elle. Le Bet Din va faire une enquête et lorsqu'il découvrira la malhonnêteté de ce mari il le punira. La gravité n'est pas tant que le mari veut se dénouer de son épouse mais, comme l'explique Rabénu Yona (Chaârê Téhouva 3-111), la gravité de cet épisode est que le mari veut faire croire que son épouse est fautive ! Il la fait passer pour une dépravée, la honte qui lui fait subir est pire que la mort ! C'est bien cela qu'on reproche à cet homme et c'est sur cela qu'il est punit. Il y a ici un message puissant, dans la malheureuse décision qu'a un couple de se séparer, de divorcer, chacun va mettre en avant les fautes de l'autre. Plutôt que d'assumer son choix, chacun des conjoints va salir l'autre et le faire passer pour un moins que rien. Les couples perdent toute leur dignité dans leur décision de divorcer. C'est d'autant plus grave de salir le nom de l'autre

c'est punissable. Tu as déjà fait l'énorme erreur de divorcer mais en plus tu aggraves ton cas en abîmant le nom de celui que tu quittes. Rav Chalom Meir Wallah' chalita (Maâyan Hachavouâ page 449) rappelle qu'à l'approche de Roch Hachana l'homme doit réfléchir sur la honte qu'il a fait subir à l'un ou l'autre en public ou en privé, à un étranger ou à un membre de la famille. Nous avons la chance, conclut-il, de pouvoir demander pardon à l'autre avant le jugement des Jours Redoutables. Oui un homme doit demander pardon à sa femme et ce même s'il ne vit plus avec elle. Rien n'autorise à l'homme de manquer de respect à quiconque. Nous voyons encore un point important : la sensibilité de la femme dans la Tora qui exige de la part du mari envers l'épouse une attention digne même en cas de séparation ! Alors, arrêtons de croire que la Tora a un regard inférieur sur la femme ! Mépriser c'est tuer. Le mépris touche toutes les relations humaines auxquelles nous devons être vigilants. Intéressant de noter que la Tora l'inscrit dans le couple qui divorce...

### Horaires Chabat Kodech Nice

**5779/2019**

**vendredi 13 septembre-13 eloul**

**entrée de Chabat 19h15**

***pour les Séfaradim réciter la  
bénédition de l'allumage***

***AVANT d'allumer***

**samedi 14 septembre-14 eloul**

**réciter chémâ avant 9h39**

**sortie de Chabat 20h26**

**Rabénu Tam 20h59**

\*\*\*\*\*

**Avant Roch Hachana**

**envoyez vos dons à**

**CEJ 31 Av. H. Barbusse 06100 Nice**